

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 668-2020, 23 juin 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Matte comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Bernard Matte, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 25 juin 2020, en remplacement de monsieur Eric Blackburn en ce qui concerne l'Enseignement supérieur;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Bernard Matte comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72825

Gouvernement du Québec

Décret 669-2020, 23 juin 2020

CONCERNANT la nomination de madame Marjorie Forgues comme sous-ministre associée par intérim au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marjorie Forgues, directrice générale des services judiciaires de la Capitale-Nationale et des régions, ministère de la Justice, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre associée par intérim au ministère de la Justice à compter du 29 juin 2020;

QU'à ce titre, madame Marjorie Forgues reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Marjorie Forgues soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, madame Marjorie Forgues soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72826

Gouvernement du Québec

Décret 670-2020, 23 juin 2020

CONCERNANT la nomination de madame Caroline De Pokomandy-Morin comme sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Caroline De Pokomandy-Morin, directrice du bureau de la sous-ministre et du secrétariat général, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, au traitement annuel de 160 247 \$ à compter du 29 juin 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame De Pokomandy-Morin comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72827

Gouvernement du Québec

Décret 671-2020, 23 juin 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre E. Rodrigue comme secrétaire associé du Conseil du trésor et dirigeant principal de l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre E. Rodrigue, sous-ministre associé au ministère de la Justice, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire associé du Conseil du trésor et dirigeant principal de l'information, au même classement et au traitement annuel de 207 168 \$ à compter du 29 juin 2020 et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2;

QUE les autres Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Pierre E. Rodrigue comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72828

Gouvernement du Québec

Décret 673-2020, 23 juin 2020

CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par la Société québécoise du cannabis

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 23.3 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), la Société québécoise du cannabis ne peut, sans

l'autorisation du gouvernement contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par elle et non encore remboursées au-delà d'un montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1429-2018 du 12 décembre 2018, la Société québécoise du cannabis ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par elle et non encore remboursées au-delà d'un montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le décret numéro 1430-2018 du 12 décembre 2018 autorise la Société québécoise du cannabis à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2020, lui permettant d'emprunter un montant n'excédant pas 100 000 000 \$, dont 75 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 25 000 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement, conformément aux caractéristiques et aux limites qui y sont établies;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), le conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis a adopté, le 21 mai 2020, la résolution numéro 2020-2021-07-008.03.1, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances, afin d'instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 50 000 000 \$, dont 25 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 25 000 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement, conformément aux caractéristiques et aux limites qui y sont établies;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société québécoise du cannabis à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 50 000 000 \$, conformément aux caractéristiques et aux limites établies par ce régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le décret numéro 1430-2018 du 12 décembre 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :